



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240530-2024_05_063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Presly sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mai 2024

Délibération n°2024-05-063

Instauration d'un régime d'heures complémentaires et supplémentaires

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
Mme Dominique TURPIN a donné pouvoir à M. Gilles FEVRE,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absents : Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine DOGET

La Présidente informe les membres du conseil communautaire que certains agents, du fait de leur fonction, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires. Pour le bon fonctionnement des services, ces heures peuvent difficilement faire l'objet de l'octroi d'un repos compensateur. Il s'agit en particulier des agents affectés à la piscine intercommunale et des agents recrutés pour l'encadrement des séjours jeunes.

Elle rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet ne dépassent pas 35 heures par semaine. En cas de dépassement des 35 heures hebdomadaires, il s'agira d'heures supplémentaires.

Elle rappelle également que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction publique du Cher en date du 13 mai 2024,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, certains agents effectuent des heures complémentaires et supplémentaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INSTAURE le régime des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet suivants :

- **Adjoints techniques affectés à la piscine intercommunale des étangs d'Aubigny sur Nère.**

Le contrôle des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Ces heures complémentaires ne seront pas majorées.

Article 2 : INSTAURE le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants

- **Educateurs des activités physiques et sportives affectés à la piscine intercommunale des étangs d'Aubigny-sur-Nère**
- **Adjoints d'animation recrutés pour les séjours jeunes**

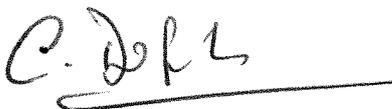
Article 3 : COMPENSE les heures supplémentaires par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

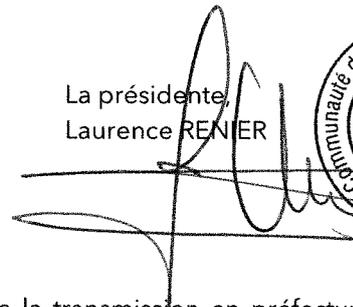
Article 5 : CHARGE Madame la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Catherine DOGET



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/05/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.